



Communiqué de presse

La prévention et le réemploi : « les grands oubliés » de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La prévention de la production de déchets et le réemploi sont les « grands oubliés de la mise en œuvre de la loi AGEC » selon la récente mission d'information portant sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC.

Les rapporteurs de cette mission, les députés Véronique Riotton et Stéphane Delautrette considèrent en effet que « la loi AGEC, [qui a] souvent été considérée comme ambitieuse et pionnière [...], doit pourtant encore faire ses preuves » alors que « la hiérarchie des modes de traitement des déchets impose de privilégier d'abord la réduction, le réemploi et la réparation, avant d'améliorer le recyclage des déchets », ils considèrent que « la prévention, l'écoconception et le réemploi sont les parents pauvres » de cette loi.

Il leur semble donc indispensable de développer « une vision globale et partagée visant la prévention » et qui s'appuierait entre autres sur la réduction des mises en marché, la réparation pour allonger la durée de vie des produits et le réemploi.

L'Union pour le Réemploi Solidaire salue ce rapport d'information qui met en lumière nombre des constats des acteurs de terrain du réemploi solidaire et qui fait écho aux différentes propositions en matière de réemploi et prévention portées par l'URS

1. Réguler les mises en marché

Il est aujourd'hui indispensable de réguler les mises en marché, en particulier de produits de mauvaise qualité ayant une durée de vie restreinte afin d'encourager le développement des filières de seconde vie des objets. Tant que les produits neufs mis sur le marché seront vendus à des prix dérisoires, les équipements de seconde main ne pourront être compétitifs, et les structures spécialistes de la vente d'objets issus du réemploi peineront toujours à trouver un modèle économique durable.

2. Allouer plus de moyens aux acteurs du réemploi solidaire

La pérennisation du modèle économique des acteurs du réemploi solidaire est un levier essentiel à la généralisation du réemploi et de la réutilisation. Ces acteurs historiques, à l'origine de ces filières, contribuent chaque jour à sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets - prenant en charge tout type de produits donnés par les habitants, qu'ils soient en bon ou en mauvais état. Cela n'est pas évidemment pas sans conséquence sur leur modèle économique : certains objets comme la vaisselle ou les objets de décoration demandent un temps considérable de collecte et de nettoyage mais sont ensuite revendus à des prix solidaires qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de personnel et de foncier engagés. La création des fonds réemploi par la loi AGEC, exclusivement fléchés vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire, constitue une réelle avancée pour structurer ces activités mais les moyens alloués restent encore loin des montants nécessaires au maintien et au développement de ces activités. **L'Union pour le Réemploi Solidaire soutient donc pleinement la proposition faite par les rapporteurs de cette mission de consacrer au moins 10 % des éco-contributions aux fonds réemploi.**

3. Repenser la gouvernance des filières REP

Les rapporteurs recommandent de revoir la gouvernance des filières REP en redonnant un rôle de planification à la Commission inter-filières REP pour élaborer des stratégies de filières d'une part, et en mettant en place une instance indépendante de contrôle et de régulation des filières REP en charge de contrôler l'atteinte des objectifs fixés par les



cahiers des charges et de prononcer les sanctions adéquates d'autre part. L'Union pour le Réemploi Solidaire soutient la nécessité de repenser de manière plus collective les cadres de prise de décision de l'orientation des filières REP et de mieux contrôler l'atteinte effective des objectifs fixés. Il est ainsi urgent que des sanctions réellement incitatives soient appliquées pour inciter les éco-organismes à respecter les obligations fixées par la loi ainsi que les objectifs fixés dans leur cahier des charges, en particulier la dépense effective des 5 % minimum orientés vers les fonds réemploi en ce qui nous concerne.

4. Soutenir les besoins en formation des métiers de la réparation et du réemploi

Le rapport préconise de réaliser un travail conjoint avec France Travail et les opérateurs de la formation pour mieux faire connaître les métiers de l'économie circulaire au public et de créer davantage d'offres de formation. Il invite également à flécher une partie des montants des fonds réparation pour cofinancer la formation au métier de réparateur. A l'heure où une grande part des salariés des structures de réemploi solidaires sont des salariés en parcours d'insertion (majoritairement sans qualifications) cet enjeu est d'autant plus prégnant. L'Union pour le Réemploi Solidaire se félicite de ces recommandations dans la mesure où :

- le réemploi est intrinsèquement lié à la réparation qui se développe de plus en plus dans les structures du réemploi solidaire
- l'Union travaille à la création de l'École nationale du réemploi solidaire qui visera à proposer une offre commune de formations aux différents métiers du réemploi solidaire : collecte, tri, remise en état, vente et sur l'ensemble des filières de biens de consommation.

5. Garantir l'accès à des gisements de produits de qualité

L'Union pour le Réemploi Solidaire s'inquiète néanmoins de la faible importance accordée à la nécessité de garantir aux acteurs du réemploi solidaire ayant une utilité sociale avérée et un ancrage territorial fort des gisements de qualité. Souvent conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique, ces structures ont besoin de produits qualitatifs pour équilibrer leurs modèles basés sur l'accompagnement de publics précaires.. Dans un contexte de concurrence croissante sur les marchés de seconde main des produits, on peut craindre une évolution malheureuse vers des rachats de lots de produits de qualité pour développer son offre de seconde main. Or, les structures du réemploi solidaire, qui sont pour la plupart non-lucratives, ne disposent pas des ressources financières pour accéder à ces gisements, et risquent alors de ne récupérer que les produits à faible valeur ajoutée. Afin de leur permettre de continuer à opérer des activités de prévention des déchets sur l'ensemble des produits, il est donc essentiel de leur garantir un accès à des produits de qualité.

L'Union pour le Réemploi Solidaire en chiffres

- 40 000 personnes en activité
- 20 000 bénévoles mobilisés
- 400 000 tonnes de produits collectés
- 200 000 tonnes d'objets réemployés
- Plus de 7 millions de bénéficiaires

Pour en savoir plus : reemploisolidaire.org



UNION POUR LE
REEMPLOI
SOLIDAIRE





Contacts presse

ESS France

- Romain FACHERO, romain.fachero@agence-constance.fr, 07 57 68 31 09
- Aurore Médiou, a.mediou@ess-france.org, 07 64 50 96 45

Emmaüs France

- Pierre VOUHÉ, pvouhe@emmaus-france.org, 06 43 09 81 46

Envie

- Sarah CLEMENT, sarah.clement@envie.org, 06 32 17 21 66
- Aurélie Bois, agence the Desk, aurelie@agencethedesk.com
- Angélique de Saint Seine, agence the Desk, angelique@agencethedesk.com

Réseau national des Ressourceries et recycleries

- Gloria TAOUSSI, gloria.taoussi@ressourceries-recycleries.org, 07 57 76 43 22

Coorace

- Aude RABE, aude.rabe@coorace.org, 07 82 39 72 41

L'Heureux Cyclage

- Pierre-Eric LETELLIER, pierre-eric.letellier@heureux-cyclage.org, 06 76 13 90 96